



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

RÉGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 08 JUIN 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement

N° Départ : 968/2021/260/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **27/05/2021**,
- de la société **SOTEL FORMATION**,
- pour les agences **Var Caisse d'Epargne Côte d'Azur**,
- description des véhicules : **camion PTAC 3T5**,
- nature de la demande : **formation à la sécurité incendie et manipulation extincteurs**,
- lieu : **parking Rezzonicco à Solliès-Pont**,
- stationnement les **28/06/2021, 02/07/2021, 28 et 29/09/2021, 06 et 07/10/2021**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **parking Rezzonicco à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant l'occupation de la voirie.

Arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société SOTEL FORMATION**.
- stationnement les **28/06/2021, 02/07/2021, 28 et 29/09/2021, 06 et 07/10/2021**, uniquement ces jours-là.
- Article 2 :**
- une place sera réservée sur le parking Rezzonicco (voir plan), (8 m de long par 4 m de large),
 - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire au niveau du parking du stade,
 - le camion devra être stationné de manière à ne pas occasionner de risques routiers,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 3T5,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- la **société SOTEL FORMATION** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés parking **REZZONICCO** à Solliès-Pont et ses accotements, seront à la charge de la **société SOTEL FORMATION**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 6 :** **Droits de voirie**
- la **société SOTEL FORMATION** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 660 € (six cent soixante euros).
- soit deux stationnement à la journée par six jours.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public